

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

N°22

OBJET :

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RECENSEMENT
DE LA POPULATION 2022**

Nombre de Conseillers en Exercice :

43

Nombre de Membres Présents :

35

Nombre de Membres Votants :

43

Date de la Convocation :

9 Décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M ARIAS, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M MARTY, Mme BLANC, Mme TRIAY, M ICHE, M BELMAS, Mme RIVEL, M MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M MONTAGNÉ

EXCUSES : M LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, M JORDAN, Mme KERRINCKX qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, Mme CHESA, Mme GODEFROY, M. CAMBON, M. AUDIER, Mme MONTUSSAC, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité, il y a lieu, d'autoriser, sur la base de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, le recours à des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

En l'occurrence, le recensement 2022 de la population génère un accroissement d'activité pour les services municipaux. Il se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 26 février 2022 inclus. Cette démarche, effectuée sous le contrôle des services municipaux, est placée sous l'autorité de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Cette année, l'enquête concernera 1.143 adresses qui seront à recenser sur les 21 îlots regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) de la ville.

Dès lors il est proposé au Conseil municipal de recourir au recrutement de 11 agents recenseurs contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, prévu dès la première journée de formation dispensée par le superviseur de l'INSEE qui aura lieu la première quinzaine de janvier 2022 (2 demi-journées au total).

Le recrutement s'effectuera aux conditions suivantes :

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif 1^{er} échelon indice majoré : 332 Indice brut : 354

Quotité de temps : temps complet

Considérant que le recensement de la population est une mission obligatoire qui nécessite le recours à des emplois contractuels non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à :

- procéder au recrutement de 11 agents contractuels de droit public dans les conditions énoncées ci-dessus.
- inscrire les crédits correspondants au budget 2022 - chapitre 012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

.....
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour extrait certifié conforme :

011-211100698-20211216-delib16122122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

